

Département de la  
**CORREZE**  
Arrondissement de  
**BRIVE-LA-GAILLARDE**  
Canton de  
**MALEMORT**

**COMMUNE DE MALEMORT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°V-20211021/71 du 21 octobre 2021**

CM2110 Révision PLU MSC

<p>DATE DE CONVOCATION 15 octobre 2021</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures trente.</b> Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p>	<p>Présents : M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - <i>maires adjoints</i> M. Jean-Paul AVRIL, Mme Béatrice FALZON, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Éric VERGNIOLE, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Julie JOSSET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, M. Patrice MARCHOU, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI, M. David DAUGE, Mme Liliane PAROT - <i>conseillers municipaux</i></p>
<p>EN EXERCICE</p>	<p>Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. Fernand LARIVÉE (à M. Mathias MAZERON) ; Mme Karine ROCHE (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Nathalie LEUWERS (à Mme Delphine MARTINAUD).</p>
<p>PRESENTS</p>	<p>Absent : /</p>
<p>VOTANTS</p>	<p>Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT).</p>

**OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : bilan de la concertation et arrêt du projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.153-34, et L.103-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze, révisé et modifié les 22/09/2008, 30/03/2009, 07/12/2010, 28/06/2012 et 12/06/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2013 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au PLU de Malemort-sur-Corrèze ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 28/05/2018 ;

Vu le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu lors du conseil municipal du 25/02/2021 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 19/11/2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de révision générale du PLU ;

Considérant que le 08 avril 2013, le conseil municipal de la commune de Malemort-sur-Corrèze a prescrit la révision générale de son PLU ;

Considérant que cette procédure a pour objectifs :

- de mettre en cohérence ce document avec les différentes procédures de modifications et de révisions simplifiées dont il avait fait l'objet entre 2006 et 2012 ;
- de prendre en compte des nouvelles dynamiques territoriales, notamment en termes de démographie et d'économie ;
- de prendre en compte la loi dite « Grenelle II » du 12 janvier 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- de rendre compatible le PLU avec les orientations du SCoT Sud Corrèze, approuvé le 11 décembre 2012 et exécutoire depuis le 21 février 2013 ;

Considérant qu'il s'agit de redéfinir un projet durable, global et concerté sur le territoire malemortois, pour les quinze prochaines années ;

Considérant que ce projet vise ainsi à intégrer les évolutions engagées sur le territoire ces dernières années et de réaliser un document d'urbanisme simplifié et opérationnel pour les futurs projets ;

Considérant que le PADD a été débattu à l'occasion de deux conseils municipaux ;

Considérant que le PADD de Malemort-sur-Corrèze s'articule autour de 3 grands principes :

- **Principe 1 : Favoriser le développement urbain** : en accompagnant la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente de terrains à bâtir.
- **Principe 2 : Développer et consolider la vie locale** en poursuivant une politique active en matière d'accueil d'entreprises, en améliorant l'offre de mobilité et d'échange sur la commune et en menant une politique en matière d'équipements publics favorable à l'amélioration du cadre de vie.
- **Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie**. Cela passera par la sauvegarde des espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et par la prise en compte du risque inondation. Ce principe visera aussi à assurer la pérennité du monde agricole exploitant sur la commune ainsi qu'à sauvegarder et à mettre en valeur nos richesses patrimoniales.

Considérant que le dossier de révision générale a fait l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées dans la délibération du 08 avril 2013 et qu'elles ont été effectuées, à savoir :

- Information sur l'avancée du PLU au travers du bulletin municipal, articles dans la presse et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition, en mairie, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration ;
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Mise à disposition de l'équipe municipale pour les personnes en ayant fait la demande, sur rendez-vous, pour toutes informations, remarques, propositions sur le PLU.

Considérant que l'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU et a pu s'exprimer pour faire part de ses observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public mais que plusieurs courriers concernant la révision générale ont été adressés à Monsieur le Maire ;

Considérant que ces observations ont pu être prises en compte lors des différentes commissions et réunions qui se sont tenues dans le cadre de cette procédure ;

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 31 janvier 2017 ;

Considérant par conséquence que le bilan de la concertation peut être approuvé ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique ;

Considérant que ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **ARRÊTE** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze tel qu'il est annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Affichée le : **- 5 NOV. 2021**

Fait à Malemort, le 22 octobre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20211104-V\_20211021\_71B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/11/2021

Affichage : 04/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire,  
Laurent DARTHOU

